



**PREFET DU MORBIHAN**

**Arrêté du 29 mai 2020  
portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages, lacs et plan d'eau  
dans le département du Morbihan**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1, 2, 7 et 9, publié au Journal officiel le 12 mai 2020;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 modifié portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages, lacs et plan d'eau dans le département du Morbihan ;
- Vu** les demandes et projets d'arrêtés municipaux des maires des communes concernées ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, interdit l'accès aux plages, lacs et plans d'eau ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le préfet de département, sur proposition du maire, à autoriser l'accès aux plages, lacs et plans d'eau ;

**Considérant** les demandes des maires des communes concernées ;

**Considérant** que le département du Morbihan fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un

**Considérant** que les demandes et projets d'arrêtés municipaux des maires concernés précisent les modalités et les contrôles mis en place afin de garantir le respect des mesures barrières et l'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 modifié portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages, lacs et plan d'eau dans le département du Morbihan est abrogé.

**Article 2** : L'accès aux plages, lacs et plans d'eau listés en annexe est autorisé à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et selon les conditions définies par le ou les arrêtés municipaux de chaque commune concernée.

**Article 3** : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et aux dispositions relatives aux rassemblements définis aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

**Article 4** : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le secrétaire général, sous préfet de l'arrondissement de Vannes, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, dont copie sera transmise aux maires concernés et aux procureurs de la République de Lorient et de Vannes.

Fait à Vannes, le 29 mai 2020

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Annexe à l'arrêté du 29 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès à des plages, lacs, et plans d'eau dans le département du Morbihan

Commune	Plages dont l'accès est autorisé
<b>Arradon</b>	La Carrière ; Penboch ; Kerbilouet <b>Kerguen, Roguedas, Pen er Men</b>
Arzon	Kerver, Fogeo-Kerjouanno, Port-blanc, Port-Lenn, Tréno, Trois Fontaines, Porh Mor, Kervégan, Béchir
Baden	Toulindac ; Locmiquel ouest ; Les 7 îles ; Le dréven ; La bascatique
Bangor	Herlin, Baluden, Port Blanc, Kerel, Domois, Port Goulphar, Vazen
Belz	Larmor ; Kerisperm ; Saint-Cado ; Kerhuen ; Ninezveur
Billiers	Plages fermées
Damgan	Kervoyal ; Landrezac ; Saint-Guéryn ; Pointe du Bil ; du Govet ; du Treutan ; du Lenn autorisées aux seules activités nautiques; Grande plage fermée
Erdeven	Plage de Kerhillio ( fermée du 21 mai au 24 mai inclus)
Etel	Plage du Pradic et plan d'eau du Pradic
Gâvres	Plage du Goerem ; Grande plage ; Petite mer de Gâvres
Groix	Port Melite ; Locmaria ; Grands Sables
Guidel	Bas Pouldu ; La falaise ; Le Loc'h ; Pen er Malo ; Laennec-Guidel
Ile aux Moines	Dréhen ; Port Miquel ; Le Goret
<b>La Trinité sur Mer</b>	<b>Porte Biren ; Ti Guard ; Kervillen ; Poulbert ; Men Du</b>
Larmor Baden	Berchis et Locmiquel
Larmor Plage	Toulhars ; Port-Maria ; Locqueltas ; Kerguelen est ; Kerpape ; Kerguelen sports océan
Le Palais	Port Jean, Port Fouquet, Saint Julien, Port Castoul, Port Ramoned, Port Armelles, Port Guen, Bordadoué, Gros Rocher, Port York
Le Tour du Parc	Rouvran ; Kermor ; Banastère

Annexe à l'arrêté du 29 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès à des plages, lacs, et plans d'eau dans le département du Morbihan

Locmaria	Grands-sables, Port Andro, Samzun, Port Maria, Port Blanc, Pouldon
Locmariaquer	<u>Avec restrictions environnementales</u> : Ster er Vered ; St-Pierre ; Brenneguy ; Toul-keun-kerere ; falaise-gledgen <u>Sans restrictions</u> : Kerinis ; Pointe Ervil ; Pointe Erlong ; Kerpenhir ; Valy
Locmiquelic	Plage du Loch
Locoal-Mendon	La Forest ; Locaol ; Verdon ; Rosmorian
Pénestin	Loguy ; Lomener ; La Mine d'or ; Poudrantrais ; Marescle ; Loscolo ; Palandrin
Ploemeur	Fort Bloqué ; Kaolin ; Couregant ; Kerroch ; Perello ; Lomener ; Kerpape ; Le Stole ; Port Fontaine ; <b>Le Petit Perello</b>
Plougoumelen	Traon
Plouharnel	Les sables blancs ; La grande plage ; Le bois d'amour
Plouhinec	Kervegant ( partiel) et Magouëro ( partiel), aux abords du sémaphores de la barre d'Étel (partiel) ; au Lines (partiel) ; la plage de l'anse du Magouër ; la bande littorale située entre le Men Du et <b>Beg en Havr</b>
Port Louis	La grande plage ; la côte rouge ; le trait de côte du Lohic
Quiberon	Saint-Julien ; Vahidy ; Port Bago ; Drehen ; Castero/kermorvan ; Aéroport ; Porigo- Grande plage
Riantec	La Côte rouge ; Le Chell ; Les Salles ; Stervins ; île de Kerner et autres sites du domaine public maritime de la commune
Saint-Gildas de Rhuys	Kervert ; Gohvelins ; Port Maria ; Port aux Moines ; Poulgor ; Kercambre ; Poul
Saint-Hélène	Pointe de la vieille chapelle ; anse du Moustoir ; anse du Drehen
Saint-Philibert	Plages fermées
Saint-Pierre-Quiberon	Penthièvre ; Toul Bragne ; Fozo ; Kerbourgneq ; Kermahé ; Kéraude ; Plage bleue de Kerhostin
Sarzeau	Banastère ; Beg Lan ; Etendues sableuses du Golfe ; la Grée Saint-Jacques ; Kerfontaine ; Landrezac ; Penvins ; Port Saint Jacques ; Le Rohaliguen ; Suscinio
Sauzon	Deuborh, Bordery, Pointe des poulains, Ster Vras, Port Kerlédan, Port Sheul, Donnant
Séné	plage de Moustérian ; plage de la pointe du Bill ; plage de Montsarrac ; plage de Langle ; plage de la Villeneuve ; plage du Ruello ; plage de Barrarach ; plage de Boede

Annexe à l'arrêté du 29 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès à des plages, lacs, et plans d'eau dans le département du Morbihan

<b>Communes</b>	<b>Lacs et plans d'eau dont l'accès est autorisé</b>
Baud	Plan d'eau de la base nautique de Pont Augan
Brandivy	Etang de la Forêt
<b>Brec'h</b>	<b>Etang de Tréhaouray Etang du Pont Douar</b>
Camors	Etang du petit bois
<b>Carentoir</b>	<b>Etang du bois vert Etang du Baucher</b>
Colpo	Plan d'eau de Parc Er Bihan
<b>Forges de Lanouée</b>	<b>Etang communal</b>
Gourin	Plan d'eau de Pont ar Len
<b>Guégon</b>	<b>Etang de Bisoizon</b>
Guénin	Plan d'eau communal de Guervelin
Inzinzac-Lochrist	Plan d'eau de la carrière de Bonne Nouvelle - West Wake Park
<b>La Gacilly</b>	<b>Etang de la Roquennerie Etang de La Chapelle-Gaceline Mortier de Glénac</b>
Langoëlan	Etang du Dordu
Locminé	Plan d'eau du Bois d'Amour
<b>Malansac</b>	<b>Etang du Moulin Neuf</b>
Mauron	Plan d'eau de la Folie
Melrand	Plan d'eau de Kerstraquel
Monteneuf	Etang de la Noë, Etang du Chaperon Rouge, Etang de Quéhéon

Annexe à l'arrêté du 29 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès à des plages, lacs, et plans d'eau dans le département du Morbihan

Nivillac	Etang du Rodoir (pour la berge située à Nivillac)
<b>Ploemel</b>	<b>Plan d'eau de Mané Bogad</b>
Ploërmel	Lac au Duc
<b>Plouay</b>	<b>Trois Etangs de Manéhouarn (du haut, du milieu, et grand étang) Etang de Pont Nivino</b>
Plouray	Etang d'Er Lann Vraz
<b>Pluverlin</b>	<b>Etang du Moulin Neuf</b>
<b>Pont-Scorff</b>	<b>Etang de la Métairie</b>
Priziac	Plan d'eau de Bel Air
Radenac	Plan d'eau communal
<b>Réminiac</b>	<b>Etang communal</b>
<b>Rochefort en Terre</b>	<b>Etang du Moulin Neuf</b>
Rohan	Plan d'eau de la Ville Moisan
Saint Aignan	Lac de Guerlédan (Anse de Sordan)
<b>Saint-Dolay</b>	<b>Etang de Kernevy</b>
<b>Saint-Gonnery</b>	<b>Etang communal du bourg</b>
Taupont	Lac au Duc
Trédion	Etang aux Biches

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 mai 2020

Le Préfet **Pour le préfet, par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**